

**PROVINCE DE QUÉBEC****VILLE DE SAINTE-CATHERINE****Le 20 décembre 2022**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, **le mardi, vingtième jour du mois de décembre deux mille vingt-deux, à 16 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présentes mesdames les conseillères Annick Latour, Isabelle Morin et Marie Levert ainsi que monsieur le conseiller Sylvain Bouchard formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Jocelyne Bates. Madame Danielle Chevrette, directrice générale et greffière par intérim, madame Audrey-Maude Parisien, greffière adjointe, monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier et madame Anne-Sophie Primeau, directrice adjointe des Services administratifs et trésorière adjointe sont également présents.

Messieurs les conseillers Martin Gélinas et Michel LeBlanc sont absents.

**480-12-22****ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour, et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

-----

**1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La première période de questions du public a alors lieu.

Le citoyen suivant demande d'être entendu :

– M. Rock Caron

**481-12-22****AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 900-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-22 (PÔLE LÉO)**

Madame la conseillère Marie Levert donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 900-22 modifiant le règlement numéro 891-22 décrétant des travaux de construction de la rue Léo, entre la route 132 et le boulevard Saint-Laurent, d'une nouvelle placette sur une distance d'environ 100 mètres située à environ 85 mètres au nord de la route 132 et d'une zone de mitigation immédiatement à l'ouest des immeubles de la rue Barbeau, incluant des travaux d'installation d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de chaussée, d'une piste multifonctionnelle, de bordures, de trottoirs et d'éclairage, décrétant l'achat d'immeubles pour permettre ces travaux et décrétant un emprunt n'excédant pas seize millions cent quatre-vingt-seize mille dollars (16 196 000 \$).

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

**482-12-22****ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-22 DÉCRÉTANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 novembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Marie Levert, et il est résolu à l'unanimité d'adopter

le règlement numéro 896-22 décrétant les taxes et compensations pour l'année 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

483-12-22

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 897-22 RELATIF À LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 novembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 897-22 relatif à la cueillette des matières résiduelles dans la municipalité pour l'année 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

484-12-22

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 898-22 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN ET D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 novembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 898-22 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien et d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

-----

**2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Le citoyen suivant demande à être entendu :

– M. Rock Caron

485-12-22

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 16 h 35.

ADOPTÉE

---

MME JOCELYNE BATES  
MAIRESSE

---

MME DANIELLE CHEVRETTE  
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2022.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier